

ARRETES 2020		
72	04/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route de Saint Leu - EUROVIA
73	05/05/2020	Arrête temporaire réglementant la circulation et le stationnement square du Rocroi - SOBECA
74	05/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - FOURNIER TP
75	05/05/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bois des Pères - STPS
76	07/05/2020	Arrêté permanent pour SIROM
77	07/05/2020	Arrêté permanent pour FORET ILE DE FRANCE
78	11/05/2020	annulé
79	11/05/2020	Autorisation de travaux Centre Optic
80	12/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Bouvreuil, square du Cerisier et square des Dîmes - SOBECA
81	12/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - EUROVIA
82	14/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - TPSM
83	14/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement allée des Chênes - DSM
84	14/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Gare - SADE
85	14/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Roselière - BOUYGUES
86	19/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement av. Charles Monier, rue du Gros Caillou, rue de la Plaine et rue du Moulin à vent - AGILIS
87	19/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Betteraves - EIFFAGE
88	19/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fontaine - FERRO INGENIERIE
89	19/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Seine Port - DSM
90	19/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement allée du Jasmin - SOBECA
91	19/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Guermantes - MGM
92	22/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - LES TOITURES ALFRED
93	25/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square du Berbéris et rue Grande - EIL IDF GRIGNY
94	25/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Château - DSM
95	29/05/2020	Arrêté travaux KRY'S OPTICIENS
96	29/05/2020	Arrêté travaux DECATHLON
97	28/05/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - EUROVIA
98	29/05/2020	Arrêté d'ouverture ANIMALIS
99	29/05/2020	arrêté de délégation M.DUVAL
100	29/05/2020	arrêté de délégation Mme PECULIER
101	29/05/2020	arrêté de délégation M.REALINI
102	29/05/2020	arrêté de délégation Mme PREVOT
103	29/05/2020	arrêté de délégation M.HEESTERMANS
104	29/05/2020	arrêté de délégation M.FAYAT
105	29/05/2020	arrêté de délégation M.BELHOMME
106	29/05/2020	arrêté de délégation Mme BOSSAERT



ARRÊTÉ N°72/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules route de Saint Leu pour des travaux de réfection de la couche de roulement réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le lundi 11 mai 2020 de 7h30 à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite route de Saint-Leu, entre le giratoire de la RD346 et la rue des Jonquilles.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

L'arrêt de bus « Route de Saint Leu » ne sera pas desservi. Un arrêt provisoire sera installé avenue Charles Monier, face à la mairie, le temps des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise EUROVIA,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°73/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square du Rocroi sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square du Rocroi pour la réparation du réseau Orange pour le déploiement de la fibre optique par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 21 mai 2020 et jusqu'au 21 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile square du Rocroi, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°74/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 37 bis avenue Charles Monier pour la réalisation d'un terrassement sur espaces verts pour étanchéité par l'entreprise **FOURNIER TP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 16 mai 2020 et jusqu'au 5 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 37 bis avenue Charles Monier, l'entreprise **FOURNIER TP** devra laisser l'accès libre aux riverains. Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise pour le stationnement d'une benne.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise FOURNIER TP, ZAC de la Meule – D605 – 77165 SIVRY-COURTRY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise FOURNIER TP,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°75/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Bois des Saints-Pères, au droit du Leroy Merlin, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Bois des Saints-Pères pour l'extension du réseau de Gaz par **l'entreprise STPS** pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 mai 2020 et jusqu'au 24 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Bois des Saints-Pères, au droit du magasin Leroy Merlin, l'entreprise STPSM devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise STPS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise STPS, ZI SUD – CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise STPS,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- TRANSDEV,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°76/2020

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise SIROM, 80 RUE HIPPOLYTE MARINONI, 77000 VAUX-LE-PENIL. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assure également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **11 mai 2020 au 31 décembre 2020**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- l'entreprise SIROM,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°77/2020

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE AUX DROITS DES CHANTIERS COURANTS SUR LES VOIES DU DOMAINE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public en agglomération, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien de la voirie, des espaces verts et réseaux divers par le personnel communal ou les entreprises mandatées par les collectivités publiques,
- aux interventions d'entretien et de réparations urgentes par les concessionnaires

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux chantiers courants, porte réglementation temporaire de circulation ou de stationnement sur les voies du domaine public en agglomération sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner
- mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'entreprise FORET D'ILE DE FRANCE, 4 RUE AMBROISE CROIZAT 91130 RIS-ORANGIS. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assure également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **11 mai 2020 au 31 décembre 2020**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel
- Police Municipale,
- l'entreprise FORET D'ILE DE FRANCE,

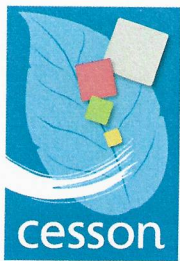
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :


Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 15/07/2020
Reçu en préfecture le 15/07/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200710-ARR202007_145-AR

ARRETE 2020/145

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0018 déposée le 23 juin 2020

Par Centre Optic Cesson – LISSAC Cesson EURL
Représenté par : Monsieur Charles DUPPONTREUE
Nature des Travaux : Modification des accès et création d'une deuxième entrée

Sur un terrain sis à : *24 Avenue Charles Monier 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 09 juillet

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant en date du 09 juillet 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 10 juillet 2020

Le Maire



Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°80/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bouvreuil, square du Cerisier et square des Dîmes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Bouvreuil, square du Cerisier et square des Dîmes pour la réparation du réseau Orange pour le déploiement de la fibre optique par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 29 mai 2020 et jusqu'au 29 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Bouvreuil, square du Cerisier et square des Dîmes, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°81/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier pour des travaux réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** entre le lundi 15 juin et le vendredi 10 juillet 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue Charles Monier. La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. La chaussée sera fermée entre la place Verneau et l'allée de Bréviande à Vert Saint Denis, le jour ou la nuit, selon le calendrier indiqué à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Du 15 juin au 16 juin, l'entreprise EUROVIA réalisera des travaux de nuit (19h/5h) **en voie barrée**. Une déviation spécifique sera mise en place.

Du 17 juin au 1^{er} juillet, des travaux de jour (7h/18h) seront réalisés **en voie barrée**. Une déviation spécifique sera mise en place.

La nuit du 2 juillet au 3 juillet (19h/5h), des travaux seront réalisés **en voie barrée**. Une déviation spécifique sera mise en place.

Du 6 juillet au 10 juillet, des travaux de signalisation horizontale seront réalisés de jour (7h/18h).

La circulation sera rétablie à chaque fin de journée. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera alors limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la ville de Vert-Saint-Denis
- l'entreprise EUROVIA,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°82/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou, au droit du n° 35, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue du Gros Caillou pour la création d'un branchement de Gaz par **l'entreprise TPSM** pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 juin 2020 et jusqu'au 23 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou, **l'entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°83/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules allée des Chênes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du square des Saules, dans l'allée des Chênes, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Monsieur CLOMENIL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 2 juin 2020, de 7 heures à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner au droit du square des Saules, dans l'allée des Chênes, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur CLOMENIL.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
 - Police Municipale,
 - l'entreprise **DSM**
 - la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°84 / 2020

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare pour la réalisation d'une opération de maintenance sur des antennes GSM, par l'entreprise **SADE TELECOM**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La nuit du 19 mai au 20 mai 2020, de 22h45 à 5h, l'entreprise SADE TELECOM procédera à une opération de maintenance des antennes GSM avec un camion nacelle dans la rue de la Gare sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SADE TELECOM, 1 Boulevard de Mantes, 78412 AUBERGENVILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- L'entreprise SADE TELECOM
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- La société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°85 / 2020

AC/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roselière, au droit des nouveaux logements 3F, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Roselière en raison du démontage de l'installation électrique provisoire du chantier BOUYGUES, par l'entreprise **BOUYGUES**, pour le compte de la **Résidence Urbaine de France**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 29 mai 2020, l'entreprise BOUYGUES procédera au démontage de l'installation électrique et l'enlèvement de l'armoire provisoire dans la rue de la Roselière sur la commune de Cesson.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise BOUYGUES, 11 avenue Pierre Point – CS20789, 77567 LIEUSAIN** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- L'entreprise BOUYGUES
- La communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°86/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, rue du Gros Caillou, rue de la Plaine et rue du Moulin à Vent sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier, rue du Gros Caillou, rue de la Plaine et rue du Moulin à Vent, pour la réalisation du marquage au sol par **l'entreprise AGILIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 mai 2020 et jusqu'au 25 juillet 2020, de 7h à 12h et de 13h à 17h, la circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier, rue du Gros Caillou, rue de la Plaine et rue du Moulin à Vent, **l'entreprise AGILIS** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par **l'entreprise AGILIS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AGILIS, 14 chemin du Moulin à Vent, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AGILIS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- l'entreprise TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°87/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Betteraves, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Betteraves pour la réalisation d'une tranchée sur trottoir pour passage de la HTA par **l'entreprise EIFFAGE ROUTE** pour le compte de L'Établissement Public d'Aménagement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 mai 2020 et jusqu'au 25 juillet 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Betteraves, **l'entreprise EIFFAGE ROUTE** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise EIFFAGE ROUTE, Agence Seine et Marne Sud, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE
- l'EPA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°88/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine pour la réalisation d'une installation de télécommunications par l'entreprise FERRO INGENIERIE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 mai et jusqu'au 31 décembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 35 rue de la Fontaine, l'entreprise **FERRO INGENIERIE** devra laisser l'accès libre aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise FERRO INGENIERIE.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise FERRO INGENIERIE, 25 rue de la Fosse aux Moines, BP 10019, 77931 PERTHES EN GATINAIS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise FERRO INGENIERIE
- la Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°89/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Seine-Port sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 20 rue de Seine-Port le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Madame KIEFFER.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 5 juin 2020, de 7 heures à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner au droit du 20 rue de Seine-Port, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Madame KIEFFER.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
 - Police Municipale,
 - l'entreprise **DSM**
 - la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°90/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules allée du Jasmin sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée du Jasmin pour réparer le point bloquant pour le déploiement de la fibre optique par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 1^{er} août 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 12 allée du Jasmin, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°91/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Guermantes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Guermantes, durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **MGM** pour le compte de Monsieur SMOLA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 16 juin 2020, de 7 heures à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **MGM** sera autorisé à stationner au droit du 10 rue de Guermantes, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur SMOLA.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MGM, 1 rue Magali, 83120 SAINTE MAXIME**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
 - Police Municipale,
 - l'entreprise **MGM**
 - la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°92/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 112 avenue Charles Monier pour la pose d'un échafaudage par l'entreprise **LES TOITURES ALFRED**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 25 mai 2020 et jusqu'au 5 juin 2020, l'entreprise **LES TOITURES ALFRED** sera autorisée à poser un échafaudage au droit du 112 avenue Charles Monier. L'entreprise LES TOITURES ALFRED devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LES TOITURES ALFRED, 11 rue Benjamin Franklin, 77000 LA ROCHETTE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

En cas d'empiètement sur la chaussée, une circulation alternée devra être mise en place par l'entreprise LES TOITURES ALFRED.

ARTICLES 3:

L'installation de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons. Il devra pour se faire être signalé par tous les dispositifs nécessaires et en particulier durant la nuit par des dispositifs appropriés.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise LES TOITURES ALFRED

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°93/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square du Berbéris et rue Grande sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square du Berbéris et rue Grande pour la reprise d'enrobé sur trottoir par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 11 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 22 square du Berbéris et du 12 rue Grande, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle pourra être mise en place par l'entreprise EJL IDF GRIGNY.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°94/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Château sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 2 rue du Château pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Monsieur VIALANT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 15 juin 2020, de 7 heures à 13 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner au droit du 2 rue du Château, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur VIALANT.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
 - Police Municipale,
 - l'entreprise **DSM**
 - la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :


Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200529-ARR202005_95-AR

ARRETE 2020.95

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0009 déposée le 28 février 2020

Par : OPTICIEN KRYS
Représenté par : Monsieur Arnaud LAFROGNE
Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne OPTIQUE

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 avril 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 24 avril 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 24 avril 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

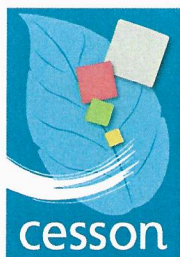
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Le Maire


Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 29/05/2020
Reçu en préfecture le 29/05/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200529-ARR202005_96-AR

ARRETE 2020.96

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0010 déposée le 06 mars 2020

Par : DECATHLON

Représenté par : Monsieur LEBAS Damien

Nature des Travaux : Aménagement d'une salle polyvalente à dominante sportive

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 mai 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 24 avril 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 24 avril 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRÊTÉ N°97/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier pour des travaux réalisés par l'entreprise **EUROVIA IDF SENART** entre le lundi 15 juin et le vendredi 10 juillet 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 15 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans l'avenue Charles Monier. La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux. La chaussée sera fermée entre la place Verneau et l'allée de Bréviande à Vert Saint Denis, le jour ou la nuit, selon le calendrier indiqué à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Du 15 juin au 16 juin, l'entreprise EUROVIA réalisera des travaux de nuit (19h/6h) **en voie barrée**. Une déviation spécifique sera mise en place.

Du 17 juin au 1^{er} juillet, des travaux de jour (7h/18h) seront réalisés **en voie barrée**. Une déviation spécifique sera mise en place.

La nuit du 2 juillet au 3 juillet (19h/6h), des travaux seront réalisés **en voie barrée**. Une déviation spécifique sera mise en place.

Du 6 juillet au 10 juillet, des travaux de signalisation horizontale seront réalisés de jour (7h/18h).

La circulation sera rétablie à chaque fin de journée. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera alors limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise EUROVIA IDF SENART, 32 RUE JEAN ROSTAND, ZAEC DE L'ORMEAU, 77382 COMBS LA VILLE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- la ville de Vert-Saint-Denis
- l'entreprise EUROVIA,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société TRANSDEV

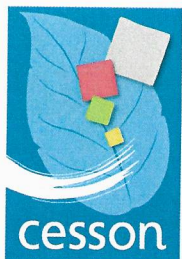
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200529-ARR202005_98-AR

ARRETE 2020.98

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 19 00018 déposée le 05 novembre 2019

Par : ANIMALIS

Représenté par : Monsieur Cédric LEMAGNEN

Nature des Travaux : Aménagement d'une boutique « vente de produits et accessoires pour animaux »

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable à la réalisation des travaux avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 20 décembre 2019

Vu l'avis favorable à la réception des travaux des membres de visite de la sous-commission ERP IGH en date du 20 mai 2020

Vu l'avis favorable de la sous-commission ERP IGH à l'ouverture au public en date du 25 mai 2020

Le Maire donne son accord à l'ouverture au public pour le 30 mai 2020 sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 25 mai 2020 annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Le Maire

Olivier CHAPLET





ARRETE N°99/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jean-Louis DUVAL, 1^{er} Adjoint,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Louis DUVAL, premier adjoint est chargé des FINANCES, et des INTERCOMMUNALITES

Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Assurer le suivi des affaires financières et budgétaires de la commune (budget, fiscalité, prospective, programmation, gestion des emprunts, liquidation des dépenses et perception des recettes).
- Participer à la gestion des intercommunalités dont la commune fait partie (notamment le Syndicat Intercommunal Cesson – Vert Saint Denis, les différentes commissions de Grand Paris Sud, le Smitom Lombric)

Article 2^{ème} :

Monsieur Jean-Louis DUVAL est délégué par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur Jean-Louis DUVAL

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Spécimen de signature :



Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°100/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Charlyne PECULIER, 2^{ème} adjointe,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Charlyne PECULIER, deuxième adjointe est chargée du DEVELOPPEMENT DURABLE, des NOUVELLES TECHNOLOGIES de L'INFORMATION et de la COMMUNICATION

Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Définir la politique de communication de la ville de Cesson. Elaborer une stratégie et définir les outils.
- Définir et mettre en œuvre le volet « développement durable » des projets communaux
- Représenter la ville dans les instances sur les sujets touchant au développement durable.

Article 2^{ème} :

Madame Charlyne PECULIER est déléguée par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame Charlyne PECULIER

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

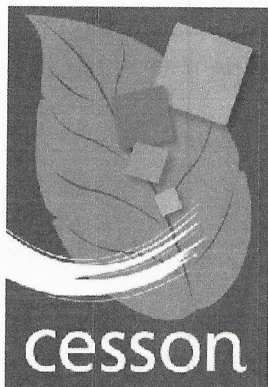
Spécimen de signature :

Peculier

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°101/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur François REALINI, 3^{ème} adjoint,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur François REALINI, troisième adjoint est chargé du CADRE DE VIE, DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES (VILLE INTELLIGENTE)
Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Assurer :
 - La planification, la réalisation et le suivi du patrimoine paysagé.
 - L'entretien, la construction et la rénovation des bâtiments communaux.
 - L'entretien et la rénovation des voiries et réseaux communaux.
 - Les relations avec les partenaires de la ville dans ces domaines de compétence.
 - La mise en œuvre des économies d'énergie.
 - Le suivi des Marchés Publics.

- **Superviser :**

- Le développement d'une ville intelligente, de transmission de données et de dématérialisation.
- La politique de développement commercial.
- Le dialogue avec les acteurs économiques.

Article 2^{ème} :

Monsieur François REALINI est délégué par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

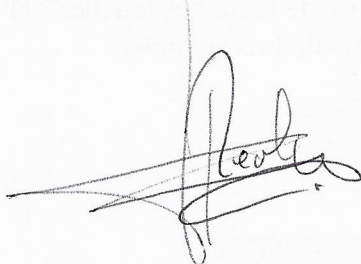
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur François REALINI

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Spécimen de signature :





ARRETE N°102/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Isabelle PREVOT, 4^{ème} adjointe,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle PREVOT, quatrième Adjointe au Maire est chargée de PETITE ENFANCE et de la POLITIQUE SCOLAIRE et EDUCATIVE.

Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Suivre chacun des groupes scolaires (maternelle et élémentaire) et assurer les relations avec les enseignants et les représentants de parents
- Gérer la carte scolaire, planifier et mettre en œuvre son évolution
- Assurer le lien avec les collèges et les lycées de secteur
- Définir et mettre en œuvre les accueils périscolaires (en lien avec la délégation jeunesse)
- Elaborer la politique en matière de restauration scolaire sur la ville
- Mettre en œuvre la les orientations en matière de politique Petite Enfance sur la ville

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 077-217700673-20200529-ARR202005_102-AI

Article 2^{ème} :

Madame Isabelle PREVOT est déléguée par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame Isabelle PREVOT

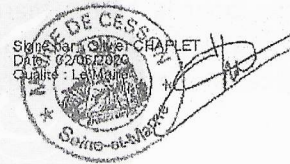
Fait à Casson, le 29 mai 2020

Spécimen de signature :



Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°103/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jacques HEESTERMANS, 5^{ème} adjoint,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jacques HEESTERMANS, cinquième adjoint est chargé des RESSOURCES HUMAINES. Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Définir la politique communale en matière de ressources humaines des services municipaux
- Echanger avec les représentants du Personnel pour favoriser le dialogue social et les conditions de travail
- Définir une politique de prévention pour les agents de la ville
- Représenter la ville dans ces domaines auprès des partenaires extérieurs

Article 2^{ème} :

Monsieur Jacques HEESTERMANS est délégué par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

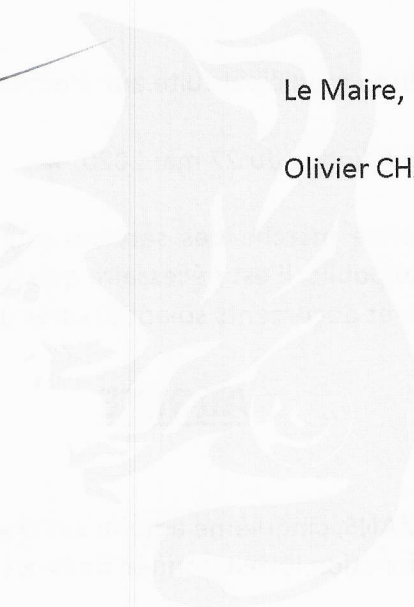
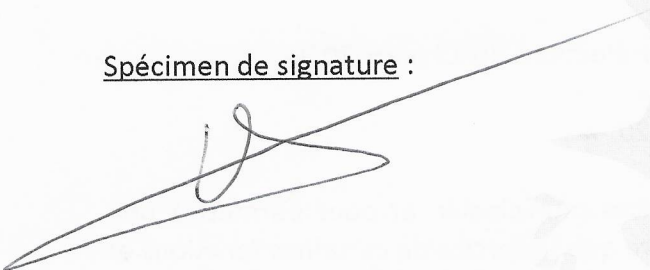
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Jacques HEESTERMANS

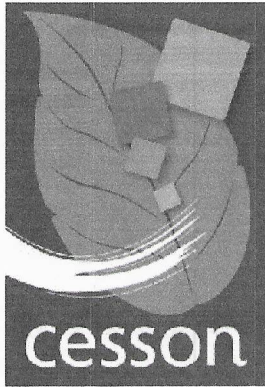
Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Spécimen de signature :

Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°104/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Marie-Annick FAYAT, 6^{ème} adjointe,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Marie-Annick FAYAT, sixième adjointe est chargée de la POLITIQUE ASSOCIATIVE, de la CITOYENNETE et des SOLIDARITES

Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Assurer les relations avec le monde associatif local
- Evaluer les demandes matérielles et financières des associations
- Mettre en œuvre la politique en faveur de l'animation de la ville
- Représenter la ville dans les domaines de l'animation et de la politique associative
- Mettre en œuvre la politique sociale de la ville en faveur de tous les publics

Article 2^{ème} :

Madame Marie-Annick FAYAT est déléguée par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

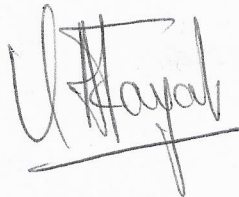
Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Marie-Annick FAYAT

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Spécimen de signature :



Le Maire,

Olivier CHAPLET





ARRETE N°105/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} adjoint,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, septième adjoint est chargé de l'URBANISME et de l'ACCESSIBILITE

Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Suivre l'urbanisme réglementaire, opérationnel et prospectif
- Délivrer les autorisations en matière de droit des sols
- Assurer le suivi des dossiers d'aménagement avec les partenaires de la commune
- Mettre en œuvre la politique en matière de logement de la commune
- Veiller à l'application des dispositions en matière d'affichage
- Représenter la commune dans les instances chargées de la sécurité et de l'accessibilité

Article 2^{ème} :

Monsieur Jean-Michel BELHOMME est délégué par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME

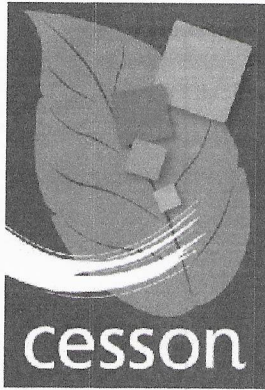
Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Spécimen de signature :





ARRETE N°106/2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Alexina BOSSAERT, 8^{ème} adjointe,

Le Maire de Cesson

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Alexina BOSSAERT, huitième adjointe est chargée de la JEUNESSE
Délégations de fonction lui est donnée dans ces domaines notamment pour :

- Mettre en œuvre la politique en faveur des publics de 11 à 18 ans
- Assurer les relations avec les partenaires de la ville dans ces domaines
- S'assurer de la cohérence des actions déployées sur la commune
- Assurer le suivi des conseils communaux enfants et jeunes

Article 2^{ème} :

Madame Alexina BOSSAERT est déléguée par M. le Maire pour délivrer et signer toutes pièces et tous actes relatifs aux domaines de compétences visés à l'Article 1 du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Cette délégation est valable, tant qu'elle n'est pas rapportée, pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 4^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public,
- Madame Alexina BOSSAERT

Fait à Cesson, le 29 mai 2020

Spécimen de signature :



Le Maire,

Olivier CHAPLET

